



FICHE d'information n° 64 Janvier 2000

Lentilles thérapeutiques

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Certaines pathologies oculaires peuvent être traitées par le port d'une lentille de contact thérapeutique (souple ou rigide). Leur utilisation est en général transitoire et nécessite une surveillance médicale stricte car la fréquence des incidents et surtout des complications est beaucoup plus importante qu'avec des lentilles destinées à corriger la vision. Dans ce cas, la lentille intervient comme pansement et/ou comme réservoir de médicament.

Comment procède-t-on ?

Lors d'une consultation, votre médecin ophtalmologiste détermine quel type de lentille répond le mieux à votre cas.

Il procédera ensuite à l'adaptation proprement dite par des essais afin de déterminer les caractéristiques précises de la lentille.

Il définira les modalités du calendrier de port durant la période d'accoutumance et vous indiquera le type de port indiqué dans votre cas:

- soit un port journalier avec dépose de lentille tous les soirs,
- soit un port prolongé (nuit et jour) dont la durée vous sera indiquée de façon très précise et ne devra en aucun cas être dépassée.

Selon le type de lentille et les modalités de port, un entretien spécifique vous sera prescrit.

Précautions particulières:

- surveillance par votre ophtalmologiste,
- ne jamais utiliser de l'eau du robinet pour rincer les lentilles,
- ne pas se baigner en piscine avec ses lentilles,
- ne jamais dormir avec ses lentilles sans l'accord de votre ophtalmologiste, vérifier que les collyres utilisés soient compatibles avec le port de lentilles de contact.

Consignes importantes :

Il est important de respecter les indications données par votre ophtalmologiste:

- ne porter que la lentille prescrite (marque, type, paramètres indiqués sur l'ordonnance),

- respecter la fréquence de renouvellement,
- respecter la durée du port,
- les modalités d'entretien conseillées,
- les règles d'hygiène expliquées par votre ophtalmologiste,
- les précautions particulières énoncées.

Peut-il y avoir des complications?

Oui. Elles sont rares. Il s'agit le plus souvent d'incidents mineurs cédant à l'arrêt du port des lentilles.

Parfois majeurs, ils peuvent exceptionnellement conduire à des séquelles définitives (cicatrices) voire à la perte de l'oeil malgré le respect des consignes de port et d'entretien.

On classe dans les incidents : les problèmes allergiques, les réactions inflammatoires transitoires, les gênes occasionnées par le dessèchement de la lentille dans certaines conditions (air conditionné, avion, travail sur écran...) .

On classe dans les accidents : les ulcères, les abcès de cornée d'origine infectieuse. Le port prolongé augmente le risque de complications par rapport au port journalier.

Dans tous les cas, devant:

- un oeil rouge,
- et/ou des douleurs oculaires,
- et/ou des sensations de corps étranger,

la lentille doit être retirée immédiatement et un ophtalmologiste consulté. Une lentille abîmée ou en mauvais état ne doit pas être posée sur l'oeil.

Le remboursement par la Sécurité Sociale:

L'adaptation des lentilles thérapeutiques est un acte remboursé par les Caisses d'Assurance Maladie, mais les lentilles et les produits d'entretien ne sont jamais remboursables par ces mêmes caisses.

Vos lentilles seront donc vendues et donc facturées par l'opticien distributeur.

Votre ophtalmologiste est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaiteriez lui poser.

Les dispositions réglementaires font obligation au médecin de prouver qu'il a fourni l'information au patient. Aussi vous demande-t-on de signer ce document dont le double est conservé par votre médecin.

Je soussignéreconnais que la nature de l'examen ou de l'intervention, ainsi que ses risques, m'ont été expliqués en termes que j'ai compris, et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant et

donne mon accord

ne donne pas mon accord

pour la réalisation de l'acte qui m'est proposé.

Date et Signature:

EDITE ET DIFFUSE POUR LE SYNDICAT NATIONAL DES OPHTALMOLOGISTES DE FRANCE
PAR OPH-COMMUNICATION SARL - 1, RUE DES PUCELLES - 67000 STRASBOURG -
TÉL 03 88 35 01 09 - FAX 03 88 25 51 90